

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0294

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 164

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - COURS ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

RAID INSA INP

DU 2 MAI 2025 AU 3 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par RAID INSA INP demeurant 135 AVENUE DE RANGUEIL - 31400 TOULOUSE pour raid insa inp du 02/05/2025 au 03/05/2025

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La réalisation du RAID INSA est autorisée et sont autorisés à emprunter les parcours décrits dans les plans en annexe, uniquement pour le parcours qui concerne le territoire de la commune.

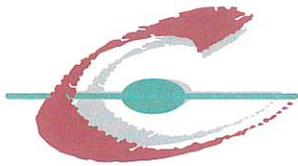
**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation programmée du **Vendredi 2 Mai au Samedi 03 Mai 2025, 23h00.**

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit du **Vendredi 2 Mai, 14h au Samedi 03 Mai, 23h00** selon les besoins de l'animation sur l'axe suivant :

- L'arrière de la Halle aux grains
- Les deux rangées de places blanches, de la place de la république, le long de la Halle aux grains.
- les places le long du boulodrome
- Cours de la République

Le stationnement du Cours de la République sera rétabli après l'ensemble des départs de la manifestation sportive.

**Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation :** B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 4 :** Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La circulation de tout véhicule sera interdite le **samedi 03 mai à partir de 6h00**, sauf les véhicules de secours durant la période de l'animation sur l'axe suivant :

- **Cours de la République**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

La circulation sera rétablie après l'ensemble des départs de la manifestation sportive.

**ARTICLE 6 :** la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive du premier parcours, le **samedi 03 mai 2025, à partir de 08h00** sur le parcours suivant :

- Cours de la République

- Pont point

- Rue Arnaud VIDAL

- Quai Thomas JEFFERSON

- Quai du Menayre

- Chemin de la planque

La suite du parcours se fera sur la commune de Mas Sainte Puelles puis remontera sur la commune de Castelnaudary par :

- Avenue du Dr René LAENNEC

- Avenue du Dr GUILHEM

- Avenue des Pyrénées

- Rue de la Haute BAFFE

- Rue Andréosy

- Rue de Goufferrand

- Rue de la beauté

- Rue St Michel

- Rue Pasteur

- Grand Rue

- Rue de l'horloge

- Rue du 11 novembre

- Place de la liberté

- Allée du Cassieu

- Place de la République

**ARTICLE 7 :** la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive du deuxième parcours le **samedi 03 mai 2025, à partir de 10h00**, sur l'axe suivant :

- Cours de la République

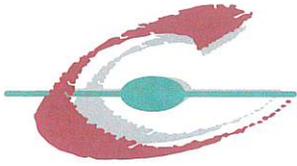
- Pont point

- Rue Arnaud VIDAL

- Quai Thomas JEFFERSON

- Quai du Menayre

- Chemin de la planque



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

La suite du parcours se fera sur la commune de Mas Sainte Puelles puis remontera sur la commune de Castelnaudary par :

- Avenue du Dr René LAENNEC
- Avenue du Dr GUILHEM
- Avenue des Pyrénées
- Rue de la Haute BAFFE
- Rue Andréosy
- Rue de Goufferrand
- Rue de la beauté
- Rue St Michel
- Rue Pasteur
- Grand Rue
- Rue de l'horloge
- Rue du 11 novembre
- Place de la liberté
- Allée du Cassieu
- Place de la République

**ARTICLE 8** : Les véhicules qui ne respectent pas les restrictions de stationnement mises en place par le présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 9** : Dans tous les endroits dangereux, l'organisateur de l'épreuve dite "RAID INSA" a l'obligation d'assurer la sécurisation par la présence de jalonneurs aux intersections.

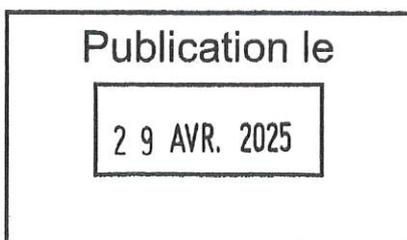
**ARTICLE 10** : L'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de sécurité, tant des spectateurs que des participants. L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent être imposées.

**ARTICLE 11** : Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 23 avril 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET